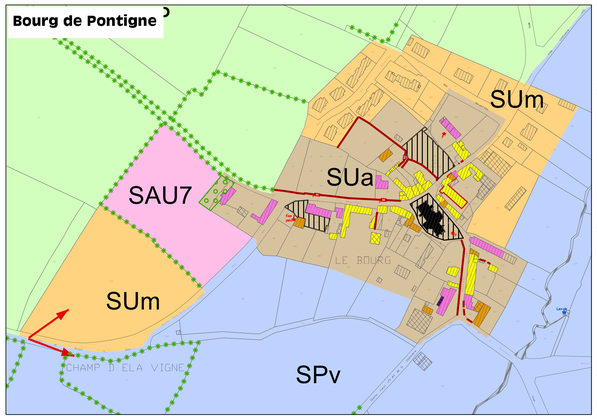

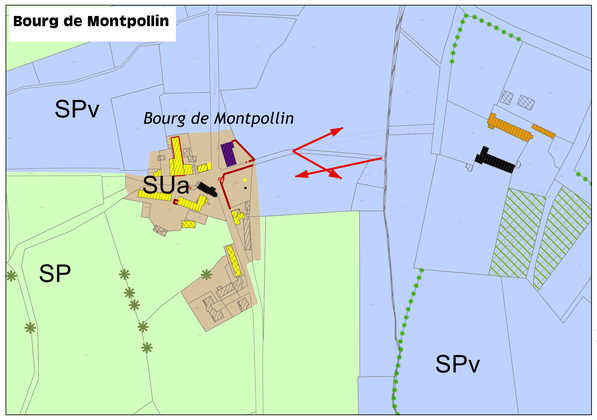

Legende

- Immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- Parcelles protégées au titre de la législation sur les Monuments Historiques
- Patrimoine architectural répertorié à l'Inventaire général
- Patrimoine architectural remarquable
- Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou du bâti ancien rural
- Fortifications et mur d'enceinte de l'ancienne prison
- Porches et portails
- Mur remarquable à conserver
- Mur constitutif du tissu urbain
- Entrée de cave, ferronnerie, balcons, perrons, croix.
- Tuiles baugeoises à protéger et à favoriser la restitution
- Patrimoine hydraulique
- Patrimoine des jeux de boule
- Mail ou alignement d'arbres à conserver
- Espace public minéral et/ou végétal à préserver (rue, place, cour, esplanade...)
- Sol ancien à conserver
- Espace boisé à conserver
- Jardin et parc remarquable à conserver
- Haie à conserver
- Arbre à conserver
- Perspective majeure (existante ou à restaurer) ou faisceau de perspectives sur un site, un monument ou un ensemble bâti
- Espace non aedificandi
- Édifice portant atteinte au site
- Ensemble portant atteinte au site

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Commune de

Baugé-en-Anjou

Réalisation:
urbanism
Service Environnement
9, rue du Picard
37140 BOURGUEIL
Tél: 02 47 95 57 06
Fax: 02 47 95 57 16
Mél: contact@urban-sm.fr

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 créant l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Baugé-en-Anjou.

Le Maire
Philippe CHALOPIN

Echelle:
1:2 000
1 cm = 20 mètres

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés – 2013

Règlement - document graphique

Les bourgs de Vieil-Baugé, Montpollin et Pontigne
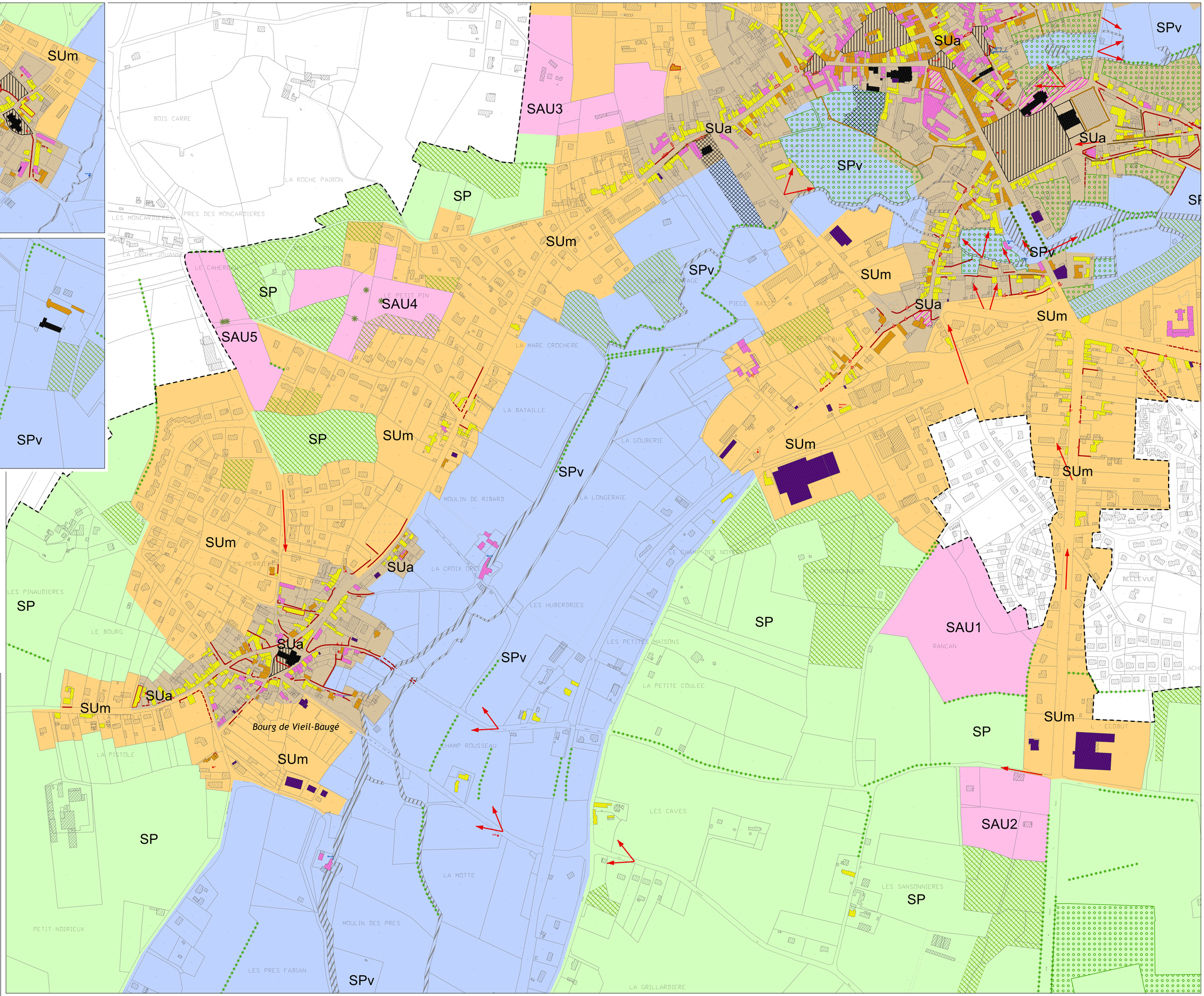
1C